

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 1391**

présenté par

M. Pancher, M. François-Michel Lambert, Mme Wonner, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac,  
M. Simian et M. Clément

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , en particulier ceux liés au transport ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Informers les consommateurs sur l'empreinte carbone des produits est un progrès, mais ce progrès restera très incomplet si les consommateurs ne sont pas, dans le même temps, sensibilisés à l'impact climatique lié aux transports et à la livraison des produits. Cette information sur le coût carbone du transport vise une responsabilisation de l'ensemble des acteurs et constituera une incitation tant pour les consommateurs que pour les vendeurs à privilégier au maximum le recours aux transports décarbonés dans les chaînes logistiques, conformément aux objectifs de la convention citoyenne pour le climat.

Cet amendement est issu d'une proposition de l'Alliance 4F.